



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Federations

Question écrite n° 4458

Texte de la question

M. Gerard Voisin attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur la suppression d'un certain nombre de postes budgetaires de cadres techniques et pedagogiques regionaux. Il semble, en effet, que la politique engagee par le precedent gouvernement, consistant a supprimer un certain de ces postes, soit repris a son compte par le gouvernement actuel. Il lui parait dangereux, et pour le moins injuste de priver le mouvement sportif de ses animateurs les plus competents, et les millions de benevoles ont besoin pour conserver a la fois leur motivation et leur qualification, de ces cadres d'Etat qui sont leurs partenaires incontournables. La mission educative du sport est prioritaire, au meme titre que celle de l'education nationale, et cela a forcement un cout, qu'il est du devoir du Gouvernement d'assumer. Notre jeunesse a besoin du sport comme elle a besoin de la culture pour se former, et c'est pourquoi il demande au Gouvernement de preciser ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

Comme l'ensemble des departements ministeriels, le ministere de la jeunesse et des sports contribue a la politique de maitrise des effectifs dans la fonction publique. Pour 1993 des suppressions d'emplois ont ete inscrites dans la loi de finances ; il n'est pas possible, dans la conjoncture actuelle, de ne pas s'y soumettre. Dans le secteur sportif, ces suppressions sont cette annee au nombre de 84, elles concernent effectivement des emplois de cadres techniques places aupres du mouvement sportif et qui assurent la liaison entre l'Etat et ce mouvement. Ces suppressions de postes sont toutefois compensees par l'attribution d'une subvention specifique, permettant au mouvement sportif, pour chaque emploi budgetaire supprime, de recruter un collaborateur de niveau equivalent. Cette subvention sera reconduite au cours des annees prochaines. Le niveau de l'encadrement technique des sportifs doit ainsi etre garanti. Particulierement attentive a l'evolution de cette situation, le ministre de la jeunesse et des sports veillera a ce qu'en 1994 soient preserves les moyens dont dependent le developpement du sport et l'encadrement technique des sportifs.

Données clés

Auteur : [M. Voisin Gérard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4458

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2293

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2962